



CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC VALANT PERMIS DE VÉGÉTALISER

ENTRE

LA COMMUNE DE SAINT ORENS DE GAMEVILLE, sise Mairie, 46 avenue de Gameville, 31650 SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE, représentée par son Maire en exercice, Dominique FAURE, habilitée à la signature de la présente par délibération 22-104-2020 du Conseil municipal de Saint Orens en date du 06/10/2020,

Ci-après dénommée « LA VILLE »,

D'UNE PART
ЕТ
LE PORTEUR DE PROJET, M./Mme
Domicilié(e)
Ci-après dénommé « LE BÉNÉFICIAIRE »

D'AUTRE PART,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération n°22-104-2020 du Conseil Municipal de Saint Orens en date du 06/10/2020,

Vu la demande de M. ou Mme.....,

Domicilié(e).....,

En date du...... sollicitant l'autorisation de végétaliser une partie du domaine public,

Vu l'avis favorable du service des Espaces verts et du service Environnement de la Ville de Saint Orens,

Considérant que la Ville de Saint Orens souhaite encourager la végétalisation participative de l'espace public par ses habitants afin de favoriser la nature et la biodiversité en ville, améliorer le cadre de vie et développer le lien social.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

Le présent permis de végétaliser a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le bénéficiaire est autorisé, sous le régime de l'occupation temporaire du domaine public, à réaliser et à entretenir un ou des éléments de végétalisation de l'espace public :

- Plantation sur un espace vert du domaine public,
- Végétalisation de façade,
- Plantation en pied d'arbre,
- Installation de jardinière ou autre type de bac sur le trottoir...





Article 2 - Engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public s'engage à respecter les conditions énumérées dans la charte jointe en annexe, dont il est obligatoirement signataire.

Article 3 – Durée de la convention

Le permis de végétaliser entre en vigueur à compter de sa date de notification au bénéficiaire. Il est accordé pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction dans la limite d'une durée maximale de trois ans. L'occupation temporaire et privative du domaine public est accordée à titre précaire et révocable.

Article 4 - Modalités financières

La démarche s'inscrivant dans une activité d'intérêt général et ayant un caractère non lucratif, la présente convention est consentie à titre gratuit.

Article 5 – Abrogation de l'autorisation

Si le bénéficiaire est une personne morale, l'autorisation d'occupation temporaire sera abrogée de plein droit en cas de dissolution ou liquidation judiciaire de la structure. Si un membre de cette personne morale souhaite continuer l'entretien du site végétalisé, il devra déposer une nouvelle demande.

Le bénéficiaire ne pourra prétendre à aucune indemnité ni dédommagement de quelque nature du fait de l'abrogation de l'autorisation.

Article 6 - Résiliation de l'autorisation

La présente autorisation pourra être résiliée pour tout motif d'intérêt général et en cas de manquement du bénéficiaire aux engagements prévus (en cas de défaut d'entretien ou de non-respect des règles de la charte constaté par les services de la Ville).

Dans ce cas, la Ville demandera au bénéficiaire, par écrit, de se mettre en conformité sous vingt jours à compter de la réception du courrier. Passé ce délai, l'autorisation d'occupation temporaire sera résiliée de plein droit.

Le bénéficiaire ne pourra prétendre à aucune indemnité ni dédommagement de quelque nature du fait de la résiliation de l'autorisation, quel qu'en soit le motif.

Article 7 - Remise en état

A l'expiration du présent permis de végétaliser, si le bénéficiaire ne souhaite pas renouveler son permis de végétaliser, il remettra le site en l'état, sauf si le dispositif de végétalisation continue de participer à l'embellissement de la Ville et sous accord de la Ville.





Fait à Saint-Orens-de-Gameville, en deux exemplaires originaux, le

Pour la Commune de Saint Orens, Le porteur de projet,

Agnes MESTRE, M./Mme

Adjointe au Maire,

Précédé de la mention « Lu et approuvé » Précédé de la mention « Lu et approuvé »